

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE

Mission de l'Environnement Rural
et Urbain

A R R E T E

LE MINISTRE DE LA QUALITE DE LA VIE

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 6 et 7 ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret n° 68.134 du 9 février 1968 portant application du décret n° 59.275 du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU l'accord du Ministre de l'Equipement en date du 25 octobre 1976 concernant le classement du domaine public maritime ;
- VU l'accord du Ministre délégué à l'Economie et aux Finances en date du 25 novembre 1976, concernant le classement du domaine public maritime ;
- VU le décret classant parmi les sites du département des Côtes du Nord l'ensemble du sentier des Douaniers et ses abords en bordure de la grève Saint-Pierre, sur la commune de Perros-Guirec en date du 8 novembre 1976 ;

A R R E T E :

Article 1er : est classé parmi les sites, l'ensemble constitué par le domaine public maritime correspondant au site du Sentier des Douaniers et ses abords en bordure de la grève Saint-Pierre, sur la commune de PERROS-GUIREC (Côtes du Nord) sur une distance de 500 mètres en direction du large à partir de la limite des plus hautes eaux.

Article 2 : le Ministre de l'Equipement (Direction des ports maritimes et des voies navigables - service des Phares et Balises) pourra, sans autorisation préalable, procéder aux travaux de balisage et de signalisation maritime nécessaires au maintien de la sécurité de la navigation.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Côtes du Nord, au maire de la commune intéressée, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 28 mars 1977

Le Ministre de la Qualité de la Vie

Vincent ANSQUER

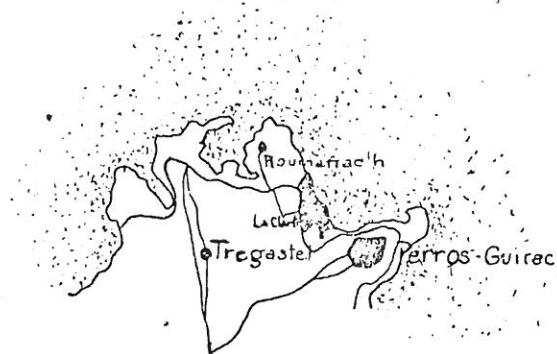
Pour ampliation,
Le Directeur de la Mission de l'Environnement
Rural et Urbain

L. CHABASON

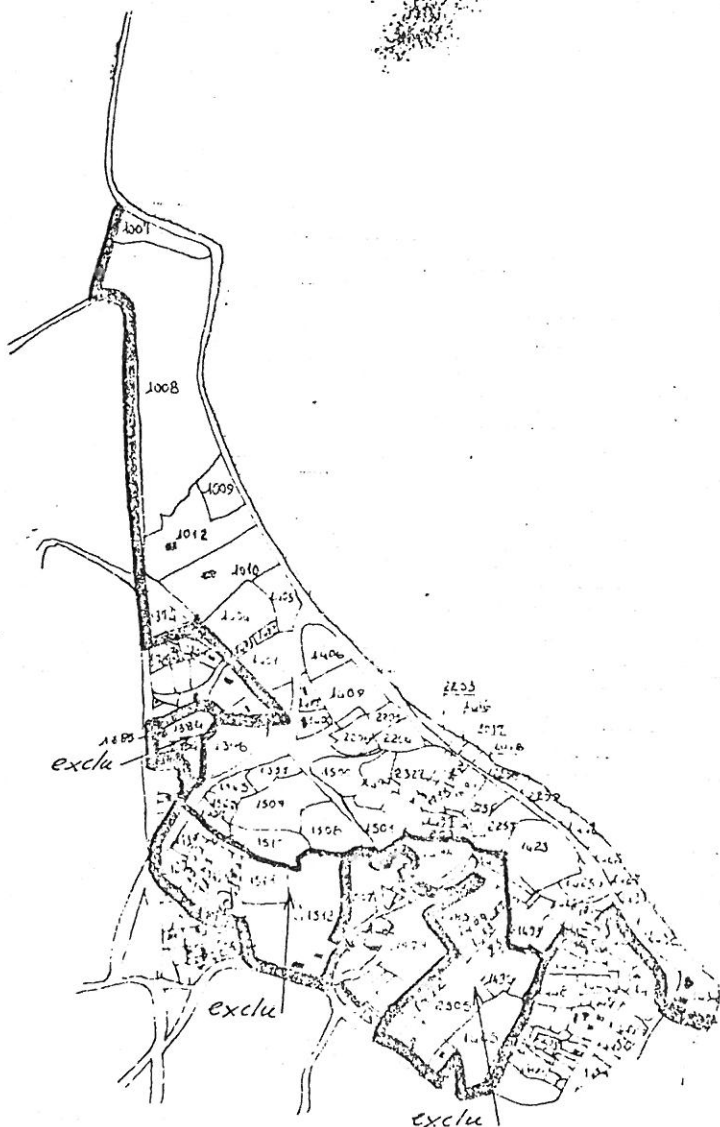
COÛTES DU NORD
ARROND^T de LANNION

PERROS GUIREC

Classement parmi les sites
du
Sentier des douaniers



echelle 1/200 000



Délimitation du site n° 318.312
Vu à la Cour soumise à l'enquête : ~~le 12.10.16~~
Le Délimitation modifiée 12.10.16
après enquête
Le Rapporteur

Section D Feuille 3 & 4

- 1007 à 1013
- 1374 - ~~1384~~ - ~~1385~~
- ~~1389~~ - ~~1395~~ - 1397 - 1398
- 1400 à 1410
- 1413 - 1415 - 1416 - 1418 - 1419
- 1422 à 1428
- 1431 à 1434
- ~~1469~~ - ~~1472~~ - 1485 à 1488 (parties)
- ~~1490~~ - 1492 - 1493 - 1494 et 1495 (parties)
- 1497 - 1499 - 1498 (partie)
- 1500 - 1501
- 1508 à 1513
- 1694 - 1695 - 1798
- 1816 à 1818 - ~~1819~~
- 1964 à 1967 - 2012
- 2017 - 2018 - ~~2120~~ - ~~2121~~
- 2201 - ~~2202~~ - 2206 - 2252 - 2253
- 2256 à 2259
- ~~2367~~ - ~~2368~~ - 2327 - 2328 - 2549 (partie)
- 2551

ECHELLE 1/10 000